



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PROCEDURES SINISTRES DES LYCEES ***Mise à jour Février 2021***

Les contrats souscrits par la Région couvrent les risques afférents aux bâtiments des lycées, à la responsabilité civile et à la conduite des véhicules assurés par la Région (accidents, vols, incendie, bris de glace, assistance).

1• Tous les sinistres doivent être déclarés à la Direction des lycées

Toutes les catégories de sinistre (incendies, vols, dégâts des eaux, dommages électriques, accidents scolaires, chocs sur portails, chute de branche d'arbre sur véhicules ou personnes, pertes de denrées alimentaires...) doivent être déclarées auprès de la Direction des lycées - Service Vie des Etablissements. En fonction du montant des dégâts, des circonstances du sinistre, de la franchise applicable, il sera décidé de la suite donnée à la déclaration.

2 Documents à fournir à l'appui de la déclaration de sinistre

- Remplir le formulaire de déclaration de sinistre avec une présentation circonstanciée et précise des faits (date, nature des dégâts, identité des victimes, etc...),
- Un devis permettant d'apprécier le coût du sinistre,
- Des photos des dégâts, dépôt de plainte (si vol, vandalisme),
- Le cas échéant contrat d'entretien des portails, des arbres, des témoignages pour les sinistres RC,
- Factures d'achat d'aliments pour les pertes de denrées, photos des denrées périssables et état des pertes de stock
- Original de la carte et clé du véhicule si vol de véhicule.

Dans le cas où l'identité du tiers est connue (sinistre flotte auto, dégâts des eaux, ..., un constat amiable doit être établi, les coordonnées du tiers dûment précisées (identité, adresse de la compagnie d'assurance et numéro de police d'assurance).

3 Numéros utiles à connaître

Votre référent du service des établissements : Karine TRIQUET, ligne directe 04 88 73 78 31, courriel : ktriquet@maregionsud.fr

Pour l'assistance en cas de panne ou d'accidents sur un véhicule assuré, il convient de contacter le numéro d'appel **BTA France Assistance Tél. 01 55 92 21 98 (N° de contrat : 5004721)**.

S'agissant des bris de glace, il convient de contacter le **centre France Pare-Brise le plus proche au numéro vert suivant : 0 800 400 200**. Le lycée ne doit payer aucun frais. Il appartient à France Pare-Brise d'adresser la facture à la compagnie.

S'agissant du contrat flotte auto, la clause d'exclusion prévue au contrat flotte auto pour les personnels relevant de l'autorité hiérarchique de l'Etat ne s'applique pas pour les garanties bris de glace, assistance et vol.

4• **Foire aux questions :**

- ***Quels sont les véhicules et engins assurés par la Région ?***

TOUS LES VEHICULES ET ENGIN DOIVENT ETRE ASSURES PAR LA REGION qu'ils soient utilisés pour les besoins du service général, pour les besoins de la pédagogie (roulants ou non roulants sur la voie publique, véhicules écoles) qu'ils aient été acquis par la Région, sur fonds propres du lycée ou via un don en nature de taxe d'apprentissage. S'ils ne sont pas immatriculés, il faut indiquer le n° dans la série du type. Le service vie des établissements adresse aux lycées en début d'année civile les cartes vertes des véhicules et des engins répertoriés dans l'état de la flotte.

Rappels : tout engin motorisé et roulant « non immatriculé » doit être assuré. A toute nouvelle acquisition, les établissements doivent saisir la Région (copie du certificat d'immatriculation provisoire, de la carte grise, numéro de série pour les engins). Les véhicules appartenant au CFA, CFPPA, GRETA, centres d'exploitation ne relèvent pas de l'assurance véhicules des lycées.

- ***Quelle est la procédure pour ne plus assurer un véhicule ou un engin de la flotte auto ?***

Il faut tout d'abord procéder à leur désaffectation comptable puis procéder à leur vente ou cession pour destruction à un épaviste. Une fois ces démarches réalisées, il faudra transmettre au service vie des établissements **les justificatifs de la cession** (copie de la carte grise barrée, copie du certificat de cession).

- ***Quelles sont les personnes assurées au titre du contrat flotte auto ?***

- 1 Conducteur de la Collectivité territoriale de rattachement (Région), titulaire du permis de conduire,
- 2 Passagers assurés.

SONT EXCLUS DU CONTRAT D'ASSURANCE LES PERSONNELS RELEVANT DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE DE L'ETAT. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le courrier du 3 décembre 2014 avec ses annexes. Ces documents sont consultables dans l'extranet de la Direction des Lycées et sur Atrium).

- ***Si le sinistre ne fait pas l'objet d'une prise en charge par le biais des contrats d'assurances, quelles seront les suites données à celui-ci ?***

S'agissant des sinistres touchant aux bâtiments, le service de la gestion patrimoniale doit être systématiquement informé pour la prise en charge, le cas échéant, en fonction des réparations et des travaux à réaliser.

S'agissant des cas de vandalisme et de vol pour les équipements (mobilier, matériels, informatiques ou pédagogiques), il est préférable de contacter le chargé de mission référent du Service équipements des lycées pour toute demande de remplacement.

- ***A qui doivent être déclarés les accidents sur un personnel de l'établissement ?***

Ils devront être déclarés auprès des services dont dépend l'agent, du Rectorat pour les personnels de l'Education nationale, de la Direction régionale de l'agriculture pour les personnels des lycées agricoles, ou auprès de la Région Direction des Ressources Humaines s'il s'agit d'un agent régional.

- ***Quelles sont les franchises applicables en cas de sinistres ?***

1. Pour la garantie « dommage aux biens » (multirisques), la franchise est de 50 000 € (incendie, chute de la foudre, explosion, tempêtes, grêle, neige, attentat, vandalisme) et de 10 000 € (dégâts des eaux, gel, vol, bris de glace, bris de machine), sans franchise pour la perte de denrées et la perte du contenu des serres si présentation d'un constat, de photos et des factures d'achats.

2. Pour les véhicules, la franchise prévue au contrat flotte est de 750 €. Seuls les véhicules de moins de 5 ans sont assurés en dommages tout accident (formule tous risques), les autres sont assurés au tiers, vol, incendie, bris de glace, assistance.

5• **Informations complémentaires**

- ***Quelles sont les références des contrats souscrits par la Région ?***

Dans le cas où vous devez signaler à une autre assurance les coordonnées des contrats d'assurances souscrits par la Région, vous citez « contrat Région PACA » à côté de la dénomination du titulaire du contrat.

S'agissant de la multirisque (Dommages aux biens), pour la 1ère ligne (sinistres inférieurs à 19 990 000 d'€), le courtier est GRAS SAVOYE MEDITERRANEE bureau de Lyon 164 avenue Jean Jaurès CS 70420 – 69364 LYON CEDEX 07, la compagnie est GENERALI (contrat n° AR 119 359). Pour la 2ème ligne (sinistres à partir de 20 000 000 d'€), le courtier est GRAS SAVOYE MEDITERRANEE, la compagnie est GENERALI (contrat n° AR 119 342).

S'agissant de la responsabilité civile, le courtier est EUROSUD SWATONS SAS, compagnie : MMA IARD, le contrat est référencé sous le numéro 144693728.

S'agissant du contrat pour la flotte auto, le cabinet est la PNAS, la compagnie est BALCIA INSURANCE SE. Le contrat est référencé sous le n° PN100228.

REFERENT POUR LES DECLARATIONS SINISTRES ET DEMANDE CARTE VERTES :

Karine TRIQUET

Ligne directe : 04 88 73 78 31
Courriel : ktriquet@maregionsud.fr

Direction des lycées – Service vie des établissements